



Coup d'œil sur nos règlements d'assurance maladies graves

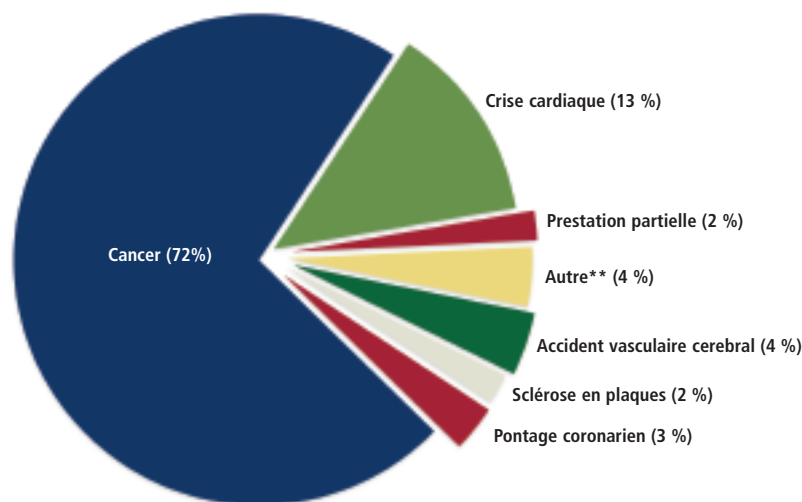
Depuis le jour de la première vente d'assurance maladies graves jusqu'au 31 décembre 2008, nous avons versé plus de 100 millions de dollars au titre de 870 demandes de règlement.

Soulignons que parmi toutes les demandes de règlement présentées au titre de contrats valides, 85 % ont ouvert droit à une prestation d'assurance maladies graves de la Financière Manuvie. et les autres ont été refusées pour les motifs suivants :

- L'affection à l'origine de la demande n'était pas une affection couverte.
- Les critères établis pour l'affection couverte, tels qu'ils sont décrits dans le contrat, n'étaient pas respectés.
- La demande de règlement pour cancer ou tumeur cérébrale bénigne a été présentée avant la fin du délai de 90 jours.

Quelles sont les maladies graves pour lesquelles nous avons reçu le plus de demandes de règlement?*

Au 31 décembre 2008, le cancer était à l'origine de 72 % des règlements d'assurance maladies graves que nous avons approuvés. Le diagramme ci-dessous illustre les types de maladies pour lesquelles nous avons versé des prestations. Il confirme également que vous devriez vous assurer que votre contrat vous protège adéquatement en cas de cancer, de crise cardiaque et d'accident vasculaire cérébral.



* Données fondées sur le nombre de règlements approuvés au titre des couvertures Chèque-vie et Choix décisifs au 31 décembre 2008.

** Sont comptabilisés dans « Autre » les règlements approuvés par suite d'une tumeur cérébrale bénigne, de la maladie de Parkinson et du remplacement valvulaire cardiaque.

Qui sont les demandeurs?

Les maladies graves ne font pas de discrimination : elles touchent les hommes et les femmes de tous âges et de tous métiers.

	Pourcentage	Âge moyen	Âge du plus jeune demandeur	Âge du demandeur le plus âgé
Femmes	46 %	47	20 (cancer)	69 (cancer du colon)
Hommes	54 %	50	23 (cécité)	72 (pontage coronarien)

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des demandes provenant d'hommes et de femmes qui ont reçu une prestation au titre de leur contrat d'assurance maladies graves.

Profession	Âge lors de la demande de règlement	Motif de la demande de règlement	Nombre de mois écoulés entre la souscription de l'assurance et le diagnostic	Prestation versée
Transports	44	Pontage coronarien	18	100 000 \$
Enseignant	63	Cancer	52	250 000 \$
Services	52	Accident vasculaire cérébral	59	50 000 \$
Affaires	30	Crise cardiaque	6	200 000 \$
Affaires	35	Sclérose en plaques	31	100 000 \$
Ingénieur	47	Cancer	4	500 000 \$
Commerce de détail	46	Cancer	97	150 000 \$
Ménagère	35	Cancer	19	100 000 \$
Infirmière	29	Insuffisance rénale	35	25 000 \$
Finances	58	Crise cardiaque	4	100 000 \$
Travailleur autonome	56	Angioplastie coronarienne	11	6 250 \$ en prestation Intervention rapide
Directrice	52	Cancer du sein	4	50 000 \$ en prestation Intervention rapide

Un mot sur la solidité de la Financière Manuvie

En choisissant la Financière Manuvie, vous avez la certitude de traiter avec une société à la solidité financière inégalée qui met tout en œuvre pour protéger les intérêts de ses titulaires de contrats. Soyez certain que nous honorerons les engagements liés à nos produits et services... à chaque étape.

Pour vous renseigner sur les demandes de règlement d'assurance maladies graves, communiquez avec l'équipe des règlements Prestations du vivant de la Financière Manuvie au **1 866 575-0684**.

Chèque-vie est un produit et une marque déposée de la Financière Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers).

Le présent document est protégé par le droit d'auteur. Il ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite de la Financière Manuvie.

Le nom Financière Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de service et de commerce déposées réservées à l'usage de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et de ses sociétés affiliées, y compris la Société Financière Manuvie.

 **Financière Manuvie**
Avec vous, à chaque étape^{MD}